DEUX-ROUES MOTORISÉS DE 50 À 125 CM3 ET "SCOOTERS À TROIS ROUES":

AVANT DE MONTER DESSUS, APPRENEZ À LE MAÎTRISER.



Depuis le $1^{\rm er}$ janvier 2011, tout titulaire du permis B souhaitant commencer à circuler sur un deux-roues de 50 à 125 cm³ ou sur un "scooter à trois roues" doit suivre une formation obligatoire de 7 heures.

Pour en savoir plus : www.conduire-un-deux-roues.gouv.fr SÉCURITÉ ROUTIÈRE Tous responsables Les usagers de deux-roues motorisé sont vulnérables. Cette formation a pour objectif de familiariser les futurs conducteurs avec la conduite spécifique de ce type de véhicules.

UNE FORMATION POUR QUI?

Cette nouvelle formation n'est pas restrictive dans le temps. Elle concerne tous les titulaires du permis B souhaitant commencer à conduire une 125 cm³ ou un "scooter à trois roues", quelle que soit l'année d'obtention du permis.

- Vous êtes concerné

Si vous êtes titulaire du permis B depuis au moins deux ans et souhaitez conduire pour la première fois un deux-roues motorisé de 50 à 125 cm³ ou un "scooter à trois roues".

À garder sur vous en cas de contrôle : le certificat remis par l'établissement de formation agréé à l'issue des 7 heures de formation.

- Vous n'êtes pas concerné

Si vous pouvez justifier d'une pratique de la conduite d'un deux-roues de 50 à 125 cm³ ou d'un "scooter à trois roues" au cours des cinq dernières années précédant le 1er janvier 2011.

À garder sur vous en cas de contrôle : le relevé d'information à demander à sa compagnie d'assurance attestant de la conduite de ce type de véhicules dans les cinq dernières années.

QUELLE FORMATION?

Ces 7 heures de formation se déroulent en trois phases qui allient formation théorique et pratique.

- 2 heures de théorie
- 2 heures de pratique hors circulation
- 3 heures de pratique en circulation

SANCTION

La non-présentation de l'un des justificatifs dans les quatre jours est sanctionnée par une amende de 11 euros. Le conducteur qui n'aura pas suivi cette formation obligatoire est passible d'une sanction plus lourde de 135 euros.



